

Le 21 juin 2010

Joanne Mealing, registraire
Ministère des Ressources naturelles
Et de la Faune
880 chemin Sainte-Foy, local 4.00
QUÉBEC (Québec)
G1S 4X4

Objet : Périmètre urbanisé (992084)

Madame,

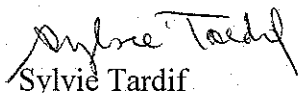
La municipalité de Saint-Ferdinand souhaite restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière, ainsi que leur localisation sur son territoire.

Voici nos suggestions qui ont trait aux conditions que le ministre pourrait imposer au titulaire du claim pour le périmètre urbanisé no 992084.

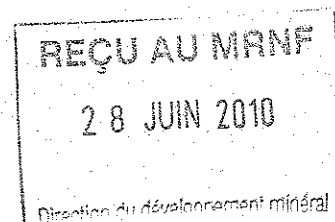
- 1) Informé l'inspecteur en bâtiment et environnement avant de débiter les travaux, ainsi que leurs emplacements.
- 2) Limité les heures et accès entre 7h et 18h
- 3) Aucun forage entre 18h et 7h
- 4) S'informer des installations sanitaires et des prises d'eau, individuel ou municipal.
- 5) Minimiser et si possible aucune émission de poussière
- 6) Protéger en tout temps les eaux souterraines et de surfaces. ← *Règlement aux souterrains*
- 7) Respecter et protéger nos richesses en surfaces, les plantations, les érablières ainsi que les terres agricoles à haut potentiel.
- 8) Restreindre le lac William, la richesse et la survie de la municipalité ainsi qu'un périmètre de 1500 mètres autour dudit lac.

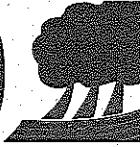
En espérant que nos suggestions soient prises en considération, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand,



Sylvie Tardif
Directrice générale et secrétaire-trésorière





Le 21 juin 2010

Anie Truchon, registraire
Ministère des Ressources naturelles
Et de la Faune
880 chemin Sainte-Foy, local 4.00
QUÉBEC (Québec)
G1S 4X4

Objet : Périmètre urbanisé (1005046)

Madame,

La municipalité de Saint-Ferdinand souhaite restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière, ainsi que leur localisation sur son territoire.

Voici nos suggestions qui ont trait aux conditions que le ministre pourrait imposer au titulaire du claim pour le périmètre urbanisé no 1005046.

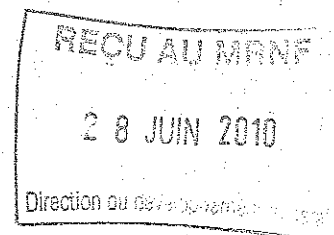
- 1) Informé l'inspecteur en bâtiment et environnement avant de débiter les travaux, ainsi que leurs emplacements.
- 2) Limité les heures et accès entre 7h et 18h
- 3) Aucun forage entre 18h et 7h
- 4) S'informer des installations sanitaires et des prises d'eau, individuel ou municipal.
- 5) Minimiser et si possible aucune émission de poussière
- 6) Protéger en tout temps les eaux souterraines et de surfaces.
- 7) Respecter et protéger nos richesses en surfaces, les plantations, les érablières et les terres agricoles à haut potentiel
- 8) Restreindre et protéger l'unique zone récréotouristique de la municipalité et les entreprises « Manoir du lac William » et le camping « Plage de la Baie ».
- 9) Respecter les industries, les commerces et les résidences en place.
- 10) Restreindre et protéger la zone industrielle en haut du contournement
- 11) Restreindre et protéger les développements résidentiels déjà inscrits, tel que le développement Fréchette, développement Gariépy
- 12) Restreindre le lac William, la richesse et la survie de la municipalité ainsi qu'un périmètre de 1500 mètres autour dudit lac.

En espérant que nos suggestions soient prises en considération, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand,


Sylvie Tardif

Directrice générale et secrétaire-trésorière





Le 21 juin 2010

Joanne Mealing, registraire
Ministère des Ressources naturelles
Et de la Faune
880 chemin Sainte-Foy, local 4.00
QUÉBEC (Québec)
G1S 4X4

Objet : Périmètre urbanisé (1017754)

Madame,

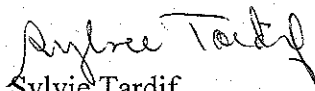
La municipalité de Saint-Ferdinand souhaite restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière, ainsi que leur localisation sur son territoire.

Voici nos suggestions qui ont trait aux conditions que le ministre pourrait imposer au titulaire du claim pour le périmètre urbanisé no 1017754.

- 1) informé l'inspecteur en bâtiment et environnement avant de débiter les travaux, ainsi que leurs emplacements.
- 2) Restriction secteur urbain
- 3) Restriction réservoir d'eau potable (municipal et hôpital)
- 4) Aucun forage
- 5) Restriction réseau (aqueduc et égout)
- 6) Restriction Marina, Église, Hôpital
- 7) S'informer des installations sanitaires et des prises d'eau, individuel ou municipal.
- 8) Protéger en tout temps les eaux souterraines et de surfaces.
- 9) Respecter et protéger nos richesses en surfaces, les plantations, les érablières ainsi que les terres agricoles ayant un haut potentiel
- 10) Respecter les industries, les commerces et les résidences en place
- 11) Restreindre le lac William, la richesse et la survie de la municipalité ainsi qu'un périmètre de 1500 mètres autour dudit lac.

En espérant que nos suggestions soient prises en considération, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand,


Sylvie Tardif

Directrice générale et secrétaire-trésorière

